

CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE FORMATIONS MUTUALISÉES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, représentée par son Président M. Eric LOIZON, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Communauté, en application de la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020,

Désignée par abréviation dans la suite par « Touraine Vallée de l'Indre »,

d'une part,

ET :

La Commune de Monts, dont le siège est fixé Hôtel de Ville 2 rue Maurice Ravel 37260 MONTS, identifiée sous le numéro de SIREN 231 701 592, Représentée par M. Laurent RICHARD, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal n°2022.02.03 en date du 1^{er} février 2022,

Ci-après dénommé « la Commune »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vient fixer les conditions de mise en place et d'organisation de formations mutualisées portées par Touraine Vallée de l'Indre.

Article 2 : DÉFINITION DES ACTIONS CONCERNÉES

Les actions concernées sont d'une part, les formations proposées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) dans le cadre du catalogue de formations existant. Ces formations sont alors dites « intra/union » car délocalisées sur le territoire.

Le CNFPT peut, d'autre part, sur la base d'un travail conjoint avec Touraine Vallée de l'Indre, créer des formations hors catalogue adaptées à des problématiques ou des besoins spécifiques.

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le 03/02/2022



ID : 037-213701592-20220201-20220203-DE

Les formations mutualisées peuvent aussi aborder toute problématique ou formation non portées par le CNFPT et faisant appel à des organismes publics ou privés et/ou agréés.

Article 3 : MODALITÉS DE LA MISE EN PLACE DE FORMATION

Les formations mutualisées sont portées à la connaissance des communes ou établissements par le service formation de Touraine Vallée de l'Indre. Les thématiques proposées répondent aux besoins institutionnels, réglementaires mais peuvent aussi être la conséquence d'une remontée de besoins (Touraine Vallée de l'Indre, communes).

Rappel : Touraine Vallée de l'Indre n'est pas positionnée en tant que prestataire des communes, elle n'a donc aucune obligation de répondre à l'ensemble des demandes exprimées. La mise en place de formations repose aussi sur la disponibilité budgétaire et la constitution de groupes de 10 à 15 personnes selon les formations.

Sur la base des propositions faites, les communes/les établissements informent en retour de leur intérêt ou non pour la formation. Le cas échéant, les communes ou les établissements dressent la liste des agents concernés (Nom, Prénom, Service, Disponibilité).

Le service Formation de Touraine Vallée de l'Indre informe les communes/les établissements des dates de formations mises en place et des modalités financières éventuelles (récapitulatif/devis).

A réception du récapitulatif/devis validé par la commune/l'établissement, l'inscription des agents concernés est confirmée.

Selon les formations et l'origine des agents positionnés, les formations pourront être organisées sur l'ensemble du territoire. Le cas échéant, la commune/l'établissement accueillant devra faciliter l'organisation en mettant à disposition gracieusement le lieu et le matériel nécessaire (tables, chaises, vidéoprojecteur) et en désignant un référent au service Formation.

Dans le cas d'un désistement d'un agent, la commune ou établissement doit en informer le service formation de Touraine Vallée de l'Indre afin que la place soit proposée à d'autres agents.

Dans le cas d'une formation payante (CNFPT hors catalogue ou hors CNFPT), si l'agent ne peut être remplacé par un agent de la commune ou d'une autre commune/établissement, le coût de la formation reste dû par la collectivité ou établissement initialement demandeur.

A la fin de chaque formation, la commune/l'établissement sera destinataire d'une attestation de formation pour chaque agent ayant participé.

Article 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Les actions de formation du catalogue CNFPT « intra/union » sont réalisées sur la base de la cotisation obligatoire versée par chaque collectivité au CNFPT (0,9 % de la masse salariale). Elles ne donnent donc pas lieu à une contribution complémentaire.

Les actions de formation « intra/union » hors catalogue du CNFPT, spécifiques ou « à la carte », sont susceptibles de donner lieu à contribution financière au CNFPT. La Commune ou établissement intéressé reçoit alors de Touraine Vallée de l'Indre un récapitulatif précisant le coût de la formation et la quote-part par agent envoyé en formation. Ce récapitulatif doit être retourné signé au service formation pour validation de l'inscription.

Toutes les autres formations hors CNFPT, répondent à cette procédure de récapitulatif/devis présenté aux communes.

Touraine Vallée de l'Indre établira les titres de recettes correspondant aux formations dispensées.

Le titre de recettes formant « avis de somme à payer » indique les références de la convention et la somme due au titre des actions réalisées. Il sera transmis à la collectivité ou établissement par l'agent comptable. Ce titre de recettes s'appuie sur un décompte récapitulatif intitulé des formations, les dates et noms des participants.

Le règlement s'effectuera par voie de mandatement et par virement au compte identifié comme suit :

Nom et adresse : Touraine Vallée de l'Indre, 6 place Antoine de St Exupéry, ZA ISOPARC, 37 250 Sorigny

Titulaire du Compte : Service de gestion comptable de Chinon

Domiciliation du Compte : Service de gestion comptable de Chinon

IBAN : FR30 3000 1008 39C3 7900 0000 017

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES

L'ensemble des coûts annexes afférents à la formation (frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement) n'est pas pris en charge par Touraine Vallée de l'Indre.

Article 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre est signée pour les années 2021-2024.

Article 7 : LITIGE

Tout litige pouvant résulter de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Sorigny, le
En deux exemplaires,

Pour la Communauté de communes
Touraine Vallée de l'Indre

Le Président,

Eric LOIZON

Pour la Commune de Monts

Le Maire,

Laurent RICHARD